



2 mars 2026

Original : anglais

F

**Soumission de propositions d'initiatives
pour l'année caféière 2026/27**

1. La Directrice exécutive souhaite **inviter les Membres à soumettre des propositions d'initiatives** qui seront étudiées en vue d'être incluses dans le Programme des activités (PdA) pour l'année caféière 2026/27. Les soumissions seront reçues par le Comité commun ou le Conseil international du café (CIC). Les initiatives soumises seront ensuite ouvertes aux commentaires et aux contributions de tous les Membres avant d'être examinées par le Comité commun et d'envisager de les soumettre à l'approbation du CIC, conformément au mandat du Comité commun ([ICC-136-11](#)) et aux procédures de soumission et d'évaluation des propositions d'initiatives de l'OIC ([IC-13/25 Rev. 2](#)).
2. Comme convenu lors de la 6^{ème} réunion du Comité commun, les propositions ou les informations complémentaires concernant les propositions déjà soumises doivent être envoyées au Secrétariat de l'OIC **avant le 16 mars 2026**. Des précisions sur leur périmètre, les conditions d'éligibilité et le processus de soumission sont fournies à **l'annexe I**.

SOUSSION DE PROPOSITIONS D'INITIATIVES POUR L'ANNÉE CAFÉIÈRE 2026/27

Définition et périmètre des initiatives

1. Dans le cadre du PdA, les « initiatives » comprennent, mais *sans s'y limiter*, des études, des enquêtes, des rapports techniques, des travaux analytiques et des projets relevant du mandat du Comité commun. Conformément au paragraphe 2 du mandat du Comité commun, les initiatives peuvent porter sur l'un des domaines suivants :

- (a) **Projets** : priorités thématiques ;
- (b) **Statistiques** : amélioration de la collecte, de l'analyse et de l'accès aux données, type d'informations collectées, renforcement des capacités des Membres en matière de statistiques, de données spécifiques ou d'analyse du marché ;
- (c) **Promotion et développement des marchés** : initiatives liées à l'accès au marché, à l'analyse et à la mise en œuvre de la réglementation, à la chaîne de valeur, à la consommation, à l'amélioration de la qualité, aux campagnes d'information et aux études connexes ;
- (d) **Financement du secteur caféier** : initiatives liées à la gestion du risque, à l'accès au financement, aux outils financiers.

2. Les initiatives peuvent prendre la forme de mesures, de notes conceptuelles, d'évaluations techniques, d'études, de partenariats, de campagnes, de tâches analytiques spécifiques ou d'une combinaison de ces formes.

Budget disponible

3. Sous réserve de l'approbation du budget administratif pour l'exercice financier 2026/27, une enveloppe d'environ 30 000 GBP devrait être disponible pour soutenir les initiatives soumises, en partant du principe que le budget du PdA reste du même ordre que celui de l'année caféière 2025/26.

Éligibilité à la soumission de propositions

4. Conformément au paragraphe 2 de l'annexe I des Procédures, les propositions peuvent être soumises par :

- (a) Les Membres de l'OIC (exportateurs ou importateurs) ; ou
- (b) La Directrice exécutive de l'OIC.

5. Les Membres peuvent consulter leurs parties prenantes nationales lorsqu'ils préparent leurs propositions ; toutefois, les soumissions doivent être officiellement transmises par le Membre de l'OIC au Secrétariat de l'OIC.

Conditions de soumission

6. Les propositions soumises à ce stade peuvent rester concises et de haut niveau. Des descriptions détaillées seront préparées par le Secrétariat après approbation des initiatives proposées par le CIC, comme prévu au paragraphe 7 de l'annexe I des Procédures.

Calendrier du processus

7. Conformément aux paragraphes 3 à 8 de l'annexe I des Procédures, le calendrier suivant sera suivi :

- (a) Les propositions doivent être soumises au Secrétariat de l'OIC (Veronica Ottelli, Chargée du Secrétariat et des Relations Extérieures – ottelli@ico.org) avant le **16 mars 2026**. Il les transmettra au Comité commun et au CIC pour qu'ils en prennent connaissance.
 - (b) Après la session de printemps du Conseil (mars 2026), le Secrétariat de l'OIC préparera et diffusera des documents détaillant les propositions dans les quatre langues officielles de l'Organisation afin que les Membres puissent commenter les propositions soumises. Les Membres recevront les propositions traduites pour les analyser **au moins six semaines avant** la première réunion du Comité commun (prévue à ce jour pour juin/juillet 2026).
 - (c) Les propositions et les commentaires soumis par les Membres au cours de la période de consultation de six semaines seront étudiés, évalués et discutés lors de cette réunion du Comité commun.
 - (d) Le Comité commun se réunira autant de fois que nécessaire pour parvenir à un consensus sur les recommandations à soumettre au Conseil.
 - (e) Les recommandations devront être transmises au Conseil au plus tard trois semaines avant sa session d'automne (septembre 2026), au cours de laquelle les Membres peuvent, le cas échéant, approuver les initiatives recommandées par le Comité commun.
- Le Secrétariat de l'OIC préparera une description détaillée des initiatives approuvées et diffusera ces informations à tous les Membres dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Le Comité commun se réunira ensuite à nouveau pour évaluer, examiner et approuver les plans de mise en œuvre détaillés avant leur exécution.